

## Risque sismique

### Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments et infrastructures.

Le risque sismique est défini selon une carte d'aléa, appelée aussi zonage sismique (voir ci-contre), qui divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Ce nouveau zonage sismique (et la réglementation associée) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011.

### Le zonage sismique de l'Eurométropole de Strasbourg

Les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg sont situées en zone de sismicité 3 (modérée).

### La réglementation parasismique

La réglementation parasismique à appliquer dépend à la fois :

- de la zone de sismicité où se trouve le bâtiment,
- de la nature du sol,
- et de la classe à laquelle appartient l'ouvrage.

La réglementation précise la classification, les quatre catégories d'importance, les nouvelles règles de construction parasismique applicables, et les conditions de leur application aux bâtiments nouveaux et aux bâtiments existants faisant l'objet de modifications.

Pour des informations complémentaires :

<https://www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme>

